

MAIRIE  
DE  
**MOLAC**

MORBIHAN  
8, rue Jollivet  
Code Postal : 56230  
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :  
commune.molac@wanadoo.fr

## Séance du 17 mars 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.**

**Etaient présents :**

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; BERTAUX Jean-François ;

**Absents excusés :**

LAMY Sibylle qui donne pouvoir à PERRON Manuela  
LARVOIR Yoann qui donne pouvoir BERTAUX Jean-François  
LE SOURD Liliane  
JAMOIS Noëlle

**Absent :**

**Secrétaire de séance :**

STEVANT Emilie été nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 24 janvier 2023
- ✓ Budget Principal : Restes à réaliser pour information
- ✓ Projet vestiaire stade : Autorisations de programme et crédits de paiement
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Subvention à l'école publique : voyages éducatifs, arbre de Noel 2023 et fournitures scolaires
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Ecole notre Dame : demande de participation aux frais de scolarité de deux élèves
- ✓ Salle polyvalente : équipement – demande de subvention au Département
- ✓ Programme Départemental d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie hors agglomération : Programme curage des fossés 2023 – demande de subvention
- ✓ Travaux pluviales – facturation de buses aux particuliers- modification de la délibération du 09 décembre 2022
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Budget principal :
  - Compte de gestion 2022
  - Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats
  - Taux d'imposition pour 2023
  - Budget Prévisionnel 2023
- ✓ Budget Logement :
  - Compte de gestion 2022
  - Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats
  - Budget Prévisionnel 2023
- ✓ Création d'un groupe de Travail Aménagement urbanisme (pour travail PLUi)
- ✓ Vente de parcelles communales ZA de Lanvaux
- ✓ Maison paramédicale – locaux vacants et recherche de médecin
- ✓ Questions diverses

♦ **2023-03-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 24 janvier 2023**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.  
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-02 Budget Principal : Etat des restes à réaliser- pour information**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2022 :

<b>Dépenses</b>		<b>204 734.62€</b>
Chap 20	Art 2031 (Frais étude)	<u>41 000.00€</u>
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>41 000.00€</b>
Chap 21	Art 2188 (autres immo corpo)	21 000.00 €
Chap 21	Art 2135 (Inst, agencement)	5 000.00 €
Chap 21	Art 2135 (Inst, agencement)	<u>11 700.00€</u>
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>37 700.00€</b>
Chap 23	Art 2313 (autres immo corpo)	30 000.00 €
Chap 23	Art 2315 (Travaux)	75 534.62 €
Chap 23	Art 2315 (Inst, mat)	<u>20 500.00€</u>
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>126 034.62€</b>

<b>Recettes</b>		<b>25 458.00€</b>
Chap 13	Art 1323 (subv Départ)	13 400.00 €
Chap 13	Art 1323(subv Départ)	5 058.00 €
Chap 13	Art 1328 (Subv EPF)	<u>7 000.00€</u>
<b>Total Chapitre 13</b>		<b>25 458.00€</b>

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-03 Projet vestiaires stade : Autorisations de programme et crédits de paiement**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité :

- de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de planifier la mise en œuvre d'investissements
- de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements
- d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, la modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suivants et décide d'inscrire ces sommes aux budgets Principal 2023, 2024 et 2025 :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Montant des CP		
		2023	2024	2025
Création vestiaire STADE	941 745 €	310 000	563 400 €	67 505 €

(POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-04 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € qui arrive à échéance le 26 mars 2023.

Après présentation par Mme GRIFFON, adjointe aux finances, de la proposition de renouvellement, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (deux cent huit mille euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

\*Objet : Ligne de trésorerie

\*Montant : 208 000 €

\*Durée : 1 an

\*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyen plus une marge de +1.46%

\*Commission d'engagement : néant

\*Commission de non utilisation : néant

\*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme Le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-05 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

Mme GRIFFON rappelle que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément au code de l'éducation, y compris pour les classes de maternelles dès lors que l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

**Mme GRIFFON présente la proposition de la commission finances pour la participation au titre de l'année 2022 :**

Elle rappelle que la commune de Molac assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2023 aux dépenses de fonctionnement décomposée comme suit :

	Fonctionnement	Fournitures	Voyages éducatifs	Arbre de Noel	TOTAL / enfant
Maternelles	1 311.73 €	36 €	20 €	7 €	1 374.73 €
Primaires	262.01 €	36 €	20 €	7 €	325.01 €

Compte tenu des effectifs validés au 31 décembre 2022, la traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

– 22 élèves en maternelle x 1 374.73 € soit 30 244.06 €

– 65 élèves en élémentaire x 325.01 € soit 21 125.65 €

**Soit un contrat à hauteur de 51 369.71€ pour 2023. La commission propose que ce montant soit versé en 3 fois : en mars, en juin et en septembre.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Valide** la participation financière de la commune telle que présentée pour l'année 2023 à **51 369.71€** qui sera versée à l'OGEC en trois fois : en mars, juin et septembre.

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-06 Subvention à l'école publique (voyages éducatifs, arbre de Noel 2023 et fournitures scolaires)**

Sur proposition de la commission finances du 25/02/2023 Mme Le Maire propose le renouvellement des subventions Voyages éducatifs et Arbre de Noël pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Validé** le renouvellement des subventions voyages éducatifs à 20€ et arbre de Noël à 7€. Le nombre d'élèves de plus de trois ans au 31/12/2022 étant de 122, le montant de cette subvention est de :

- Voyages éducatif 20 € par élève	soit 20 € x 108	= 2 160 €
- Arbre de de Noel 7 € par élève	soit 7 € x 108	<u>756 €</u>
		2 916 €

**Validé** le renouvellement du crédit « Fournitures » à 36 € par élève pour 2023 soit :

$$- 36 € x 108 \text{ élèves} = 3 888 €$$

*(Factures réglées par la commune)*

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-07 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Madame Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2021/2022 et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **325.01 €**

-Frais de fonctionnement :	262.01 €
-Fournitures scolaires :	36,00 €
-Voyages éducatifs :	20,00 €
-Arbre de Noël :	7,00 €

Pour un élève de maternelle : **1 374.73 €**

-Frais de fonctionnement :	1 311.73 €
-Fournitures scolaires :	36,00 €
-Voyages éducatifs :	20,00 €
-Arbre de Noël :	7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **325.01 €** et **1 374.73 €** par élève la participation forfaitaire des communes et d'autoriser Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-08 Ecole Notre Dame de Questembert – demande de participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'école Notre Dame de Questembert pour la participation financière de la commune aux frais de scolarité de deux enfants habitant Molac et scolarisés en classe ULIS à l'école Notre Dame de Questembert depuis septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge les frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Notre Dame.

Le montant alloué sera égal au coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique de Molac.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-09 Salle polyvalente : équipement – demande de subvention au Département**

Mme Le Maire rappelle que la salle polyvalente a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension en 2018.

Suite à ces travaux, et pour le bon fonctionnement de la salle et la mise aux normes des cuisines, l'acquisition de plusieurs équipements s'avère indispensable (vidéo projecteur, lave-vaisselle, four mixte, feux, coupe pain).

Elle propose au conseil municipal de valider le plan de financement correspondant à ces investissements et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la PST.

DEPENSES		RECETTES	
Equipements	29 457.45€	Département PST	8 837.24€
		Autofinancement	20 620.21€
<b>TOTAL</b>	<b>29 457.45€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 457.45€</b>

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-10 Programme Départemental d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie hors agglomération : Programme curage des fossés 2023 – demande de subvention**

M BOUSSO présente au conseil municipal le programme prévisionnel des travaux de curage de fossés prévus en 2023 pour un montant de 6 448.50€ et représentant 3000 ml.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce programme et autorise Mme Le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-11 Travaux pluviales – facturation de buses aux particuliers**

Dans le cadre des travaux des eaux pluviales à la Ville Es Mouées, M BOUSSO rappelle au conseil municipal que des poses de buses ont été réalisées à titre exceptionnel, pour le compte de particuliers (avec leur accord) afin de ne pas retarder les travaux.

Par délibération du 09 décembre, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à refacturer les particuliers concernés au tarif de 16.30 € par mètre de buses.

A savoir :

M SEVETTE	= 12 mètres x 16,30€ =	195.60 €
M LE HINGRAT	= 6 mètres x 16,30€ =	97.80 €
Mme JOSSE	= 30 mètres x 16,30€ =	489 €
M TOUSSAINT	= 6 mètres x 16,30€ =	97.80 €

M BOUSSO explique au conseil municipal que Mme JOSSE aurait dû être facturée 6 mètres (soit une buse) au lieu de 30 mètres (soit 5 buses), la différence devant être prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à facturer une seule buse à Mme JOSSE soit 6 mètres x 16,30€ = 97.80€ (au lieu de 497€), un titre de réduction sera donc émis en conséquence.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-12 Subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € au CCAS pour l'année 2023.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

**Budget Principal**

*Suite à la commission finances élargie du jeudi 02 mars 2023 (en présence de M HEMERY, conseiller financier), Mme GRIFFON, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2022 et la proposition de budget prévisionnel 2023.*

♦ **2023-03-13 Budget principal : Compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-14 Budget principal : Compte Administratif 2022**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2022, qui laisse apparaître un excédent de 494 243.65 € en section de fonctionnement et un excédent de 367 744.99 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de 861 988.64 €.

<b>Section de fonctionnement</b>		
	Dépenses	908 037,02 €
	Recettes	1 157 685,82 €
	Soit un excédent de	249 648,80 €
	Excédent reporté	244 594,85 €
	<i>Soit un excédent cumulé de</i>	<b>494 243.65 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
	Dépenses	363 451,70 €
	Recettes	901 883,74 €
	Soit un excédent de	538 432,04 €
	Déficit reporté	170 687,05 €
	<i>Soit un excédent cumulé de</i>	<b>367 744.99 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement</b>		
	<i>Dépenses restes à réaliser</i>	204 734.62 €
	<i>Recettes restes à réaliser</i>	25 458,00 €
	<b><i>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</i></b>	<b>861 988.64 €</b>
	<b><i>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</i></b>	<b>682 712.02 €</b>

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-15 Budget principal : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 494 243.65 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>494 243.65 €</b>
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	50 000,00 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	444 243.65 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-16 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Mme Le Maire rappelle les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2022 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 33,69%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,72%

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux

meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme Le Maire, sur avis de la commission finances propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 33.69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,72%
- Taxe d'habitation : 12.95 %

**CHARGE Madame Le Maire**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-17 Budget principal : Prévisionnel 2023**

Suite à la commission des finances du 02 mars 2023, le Conseil municipal vote à la majorité et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 202 249,00 € pour la section de fonctionnement et à 1 350 811.64 € pour la section d'investissement.

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

**Budget logement**

*Suite à la commission finances qui s'est réunie 02 mars 2023, Mme GRIFFON, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2022 et le budget prévisionnel 2023*

♦ **2023-03-18 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-19 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte Administratif 2022**

*Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2022, qui laisse apparaître un excédent de 25 833.86 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 490.25 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 22 343.61 €.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>€</b>
Dépenses	2 010.67 €
Recettes	11 227.84 €
Soit un excédent de	9 217.17 €
Excédent reporté	16 616.69 €
<b>Soit un excédent cumulé de</b>	<b>25 833.86 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	

Dépenses	3 800.00 €
Recettes	4 065.85 €
Soit un excédent de	265.85 €
Déficit reporté	3 756.10 €
<b>Soit un déficit cumulé de</b>	<b>3 490.25 €</b>
<b><i>Restes à réaliser en investissement</i></b>	
<i>Dépenses restes à réaliser</i>	<i>0 €</i>
<i>Recettes restes à réaliser</i>	<i>0 €</i>
<b><i>Excédent global de clôture hors restes à réaliser</i></b>	<b><i>22 343.61 €</i></b>
<b><i>Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)</i></b>	<b><i>22 343.61 €</i></b>

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-20 Budget annexe : Logements/Commerce /Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 833.86 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>25 833.86 €</b>
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	22 343.61 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	3 490.25 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-21 Budget annexe : Logements/Commerce / Budget prévisionnel 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 543.61 € pour la section de fonctionnement et à 29 332.86 € pour la section d'investissement.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Création d'un groupe de Travail Aménagement urbanisme- Point ajourné**

*Une commission ayant déjà été mise en place pour la réalisation du PLUi par délibération du 17 septembre 2021, Mme Le Maire annonce que ce point est ajourné.*

*Elle rappelle que Questembert Communauté va réaliser une modification du PLUi, et propose donc une réunion le mercredi 22 mars 2022 pour travailler sur ce sujet.*

*Elle rappelle que la commission est composée de :*

*Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES*

*Jean-Yves BOUSSO*

*Marcel ARS*

*Yann MEILLAREC*

*Jean-François BERTAUX*

♦ **2023-03-22 Vente de parcelles communales ZA de la Brouée**

Mme Le Maire présente au conseil municipal les demandes d'acquisition d'une partie du terrain communal, cadastré ZB 164 sise ZA de la Brouée sollicité par deux entreprises afin de procéder à l'agrandissement de parcelles situées sur la zone d'activité communautaire de la Brouée.

Il s'agit des demandes de :

- M Cédric ARS, représentant la SARL ARS Marcel, qui sollicite par courrier du 10 mars 2023 l'acquisition d'une surface d'environ 2500 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB n°164 en extension de la parcelle ZB 170 dont il est déjà propriétaire sur la zone d'activité. Il précise que cet achat sera réalisé par la SCI ALNO dont il est le principal sociétaire.
- Mme RIO Cindy, Gérante de la SARL LKC TP, qui sollicite par courrier du 09 mars 2023 l'acquisition d'une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB n°164 afin d'y développer son activité en agrandissement de la parcelle limitrophe ZB 176p en cours d'acquisition avec Questembert communauté. Elle précise que cet achat sera réalisé par la SARL LKC TP ou par une SCI créée pour cet effet dont elle sera la principale sociétaire.

Mme Le Maire précise que le prix de cession est de 15 € par m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Valide** la vente d'environ 2500 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB n°164 à la société SARL ARS Marcel,
- **Valide** la vente d'environ 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB n°164 à la société SARL LKC TP,
- **Autorise** aux acquéreurs la faculté de substitution par toute personne morale de leur choix, à la condition que cela n'entraîne aucune modification au projet,
- **Autorise** Mme Le Maire à signer les actes et toutes les formalités liées à ces cessions (divisions de parcelles, actes de vente notariés ...),
- **Précise** que les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

*Sortie de Marcel ARS, intéressé à l'affaire*

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-03-23 Maison paramédicale – locaux vacants et recherche de médecins**

Mme Le Maire rappelle que suite au départ de deux professionnels de santé, il y a deux locaux vacants.

Elle informe le conseil que la commune est classée par l'ARS dans une zone d'action complémentaire ; permettant aux médecins qui s'installeraient sur la commune de bénéficier d'aide au revenus.

Mme Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour valider la mise en place d'un contrat de mission avec l'agence ABS investigations pour la recherche et l'installation de deux médecins dans les locaux vacants de la maison paramédicale.

Elle précise que le coût de ces recherches est de 3 600€ par médecin, soit 7 200€ (correspondant à 150 heures de vacation par médecin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention avec ABS investigations pour la recherche et l'installation de deux médecins.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2)

♦ **Questions diverses**

♦ **Pour information : DIA**

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrale	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Renonciation
						Date de notification
IA 05613523Y0001	1	24/01/2023	ZN 265	29 rue de Lattre de Tassigny	1524	04/02/2023
IA 05613523Y0002	2	07/03/2023	ZN 28	23 rue Saint Pierre	1680	17/03/2023

♦ **Installation des équipements Fitness en avril**

• **Tour de Table**

**Manuela PERRON** – Dans le cadre des Mardis de pays il est proposé de faire intervenir l'Atelier des Lucioles le 25 juillet (atelier « stop motion ») et le 22 août (rando photo dans la campagne). Pour rappel, une subvention est versée par l'office de tourisme de Questembert, la commune offre un goûter.

**Isabelle DE FRANCQUEVILLE** : il a été proposé aux parents d'élèves de venir prendre un repas à la cantine pour tester la cantine de leurs enfants (deux parents à la fois, qui paieront le même tarif que leurs enfants).

**Georges SOURIS** rappelle la cérémonie du 19 mars à 11h00 au monument aux morts (messe à 9h30). La cérémonie sera suivie d'un pot en mairie.

**Jean Yves BOUSSO** :

- Une réunion de la commission voirie pour le programme de PATA 2023 est fixée **le lundi 27 mars 10h30 en mairie.**
- Travaux du programme voirie : la réfection de la voirie de La Muterne au Pont du Favre aura lieu du 27 au 30 mars 2023. La circulation y sera interdite, sauf pour le transport scolaire communal et les riverains qui recevront un communiqué détaillé dans leur boîte aux lettres. Une communication sera également faite par voie de presse, affichage, et panneau lumineux.

- **Dates à retenir :**

Réunion CCAS le mardi 21 mars à 18h15  
Samedi 18 mars : Collecte de ferraille – Ecole St Pierre  
Vendredi 24 mars : Réunion de secteur  
Dimanche 26 mars : boum carnaval – Ecole St Pierre  
Vendredi 31 mars : Réunion de secteur  
Vendredi 07 avril : Réunion de secteur  
Lundi 10 avril : chasse aux œufs – Amicale des pompiers  
Vendredi 14 avril : Réunion de secteur  
Dimanche 16 avril : Randonnée pédestre – Ecole St Pierre  
Samedi 22 avril : loto – Amicale laïque Ecole Arc en Ciel

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 35.